

1. CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

ITALY CAR RENT SRL, sous la marque ITALY CAR RENT (propriété de Italy Car Rent S.r.l) ci-après dénommée le "Bailleur", loue le véhicule au "locataire", ci-après dénommé le "client", conformément au présent contrat de location, qui reprend les termes et conditions, ainsi que les informations et conditions particulières figurant au recto du contrat que le client a signé. Les droits et obligations contenus dans le présent contrat s'appliquent au véhicule, que ce soit en location partielle ou partielle et que ce soit en location complète ou partielle. Le client reconnaît qu'il n'est titulaire d'aucun droit sur le véhicule loué et les accessoires. Le client reconnaît et qu'il ne peut donc en disposer d'aucune manière, même temporaire ; par conséquent, toute tentative de cession ou de sous-location du véhicule par quiconque, pour le compte de tiers, est nulle et non avenue. Le bailleur accorde au client l'utilisation du véhicule uniquement selon les termes et conditions du présent contrat. Le paiement de la location est possible par l'intermédiaire d'Italy Car Rent S.r.l. et/ou des principales cartes de crédit financières, sous réserve de l'autorisation de l'institution émettrice. Pour certains groupes de véhicules (Luxe et Van) et/ou dans certaines zones, la possession de deux cartes de crédit peut être exigée à la discrétion de nos bureaux. Les cartes suivantes ne sont pas autorisées comme mode de paiement : "Prépayés", "PayBy-Revolving", "Cartes de débit". Dans ce cas, à la discrétion du loueur, la voiture ne peut être mise à disposition qu'avec la souscription d'une assurance complète auprès du loueur et la libération d'une caution minimale. Le client doit être physiquement en possession d'une carte de crédit à son nom (pas de carte virtuelle) avec des numéros en relief, d'une carte d'identité/passport et d'un permis de conduire valide délivré depuis au moins 12 mois, pour les Italiens. Pour les étrangers, le permis de conduire de pays de résidence doit être combiné avec un passeport. Ces documents doivent être parfaitement lisibles et écrits en caractères latins, sinon ils doivent être assortis d'un permis de conduire international. Le non-présentation d'un permis de conduire international lors d'un contrôle de police peut entraîner une amende et la confiscation éventuelle du véhicule pendant 30 jours. Dans ce cas, Italy Car Rent se réserve le droit de facturer au client l'amende et la restitution du véhicule. Un âge minimum de 19 ans est requis. Un supplément journalier selon la liste de prix est exigé pour les conducteurs de moins de 25 ans. Les clients âgés de 19 à 21 ans ne peuvent louer que des véhicules de catégorie A et B. En l'absence d'une seule des exigences générales, le bailleur n'est pas autorisé à procéder à la location, sans que le client ne puisse faire valoir aucune revendication, nullement en matière de restitution, d'indemnisation ou de dommages et intérêts, même dans le cas de bons préparés. Dans le cas de réservations effectuées par l'intermédiaire d'un courtier, le bailleur a le droit d'exercer un recours contre le client si le courtier, dans les 30 jours suivant la date de clôture du contrat, ne paie pas au bailleur ce qui est dû en termes de valeur d'affrètement. Pour les locations de 29 jours ou plus, un kilométrage de 2000 km est inclus et les km excédentaires sont calculés à 0,22 €/km. La présentation de la propre police d'assurance du client pour couvrir les dommages ou le vol du véhicule comme alternative à celle proposée par le bailleur n'est pas autorisée.

1.1 PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION

À la signature du contrat, le client est tenu de verser un dépôt de garantie dont le montant est indiqué dans le contrat de location et soumis à la lecture du client avant la signature. La somme sera restituée au client si, à la restitution, le véhicule est intact et complet avec toutes les pièces et accessoires. Pour tout dommage au véhicule, à ses pièces ou accessoires, dû à un accident avec ou sans collision avec d'autres véhicules, crédi qu'il vol ou à l'incendie, qu'il soit total ou partiel, le bailleur est autorisé à déduire définitivement la carte de crédit du client d'une somme d'argent correspondant à l'importance du dommage subi. Il est toutefois convenu que les chèques ne peuvent être déposés en vue de la restitution de la somme d'argent. Les réservations effectuées en référence aux hypothèses de dommages au véhicule (PENALTY CDW) et celle de vol ou incendie (PENALTY TP) conformément au contrat de location remis au client au début de la période de location. Tout dépôt de garantie bloqué sur la carte de crédit du client sera libéré, immédiatement après avoir vérifié qu'il n'y a pas d'autres frais à facturer (dommages, essence manquante, service de ravitaillement, jours supplémentaires, arreté technique, amendes, frais administratifs, etc.) après la restitution du véhicule. Le délai pour recréditer le montant sur le compte du client est d'environ 20 jours ouvrables et dépend des services interbancaires et non du bailleur.

1.1.1 LIVRAISON DU VÉHICULE

Le bailleur doit livrer au locataire un véhicule en bon état, complet avec tous les équipements de bord, y compris tous les documents requis par la loi en usage (assurance et vignette d'assurance, carte de haute visibilité, roue de secours ou kit de gonflage, certificat d'assurance et vignette d'assurance, carte verte d'assurance, ainsi que tous les autres accessoires qui sont énumérés dans les formulaires de check-out, carnet de bord du véhicule, qui selon les dispositions légales en vigueur est disponible en photocopie authentifiée à l'intérieur du véhicule). Le véhicule livré peut ne pas être identique au véhicule réservé (marque-modèle, couleur, équipement, etc.), mais appartenant à un groupe de véhicules ayant des caractéristiques techniques et des dimensions similaires. L'état du véhicule sera indiqué sur le contrat sous la rubrique " livraison du véhicule " ou dans le formulaire " Check-out/in " ci-joint. Il appartient au Client de vérifier la conformité du véhicule lors de la prise en charge du véhicule et de restituer le véhicule dans le même état. Le client a toutefois l'obligation de prouver et de notifier à notre personnel, avant le début de la location, l'existence d'événements dommageables constatés et de demander qu'ils soient chiffrés sur le formulaire de check-out. En cas de non-remise dans un lieu autre que le lieu convenu à la période de location, le client a besoin d'ajouter de l'huile, d'Add Blue, de réparer ou de remplacer les pneus et d'effectuer d'autres petits entretiens, ceux-ci doivent être autorisés au préalable par le bureau de location ou le siège social et ne seront remboursés au client que sur présentation d'une facture établie à l'ordre de Italy Car Rent S.r.l. - Corso Italia 17 - 39100 - Bolzano - Partita IVA 05952850283 - SUBM70N - La couverture d'assurance (RCA) répond à toutes les exigences légales et fournit des garanties au bailleur, le client et tout conducteur autorisé contre les réclamations légales de tiers en raison de décès, de blessures corporelles ou de dommages à la propriété d'autrui résultant de l'utilisation du véhicule.

1.1.2 RESTITUTION DU VÉHICULE

Le Client s'engage à restituer le véhicule dans le même état que celui dans lequel il a été loué, à l'exception de l'usure normale, avec tous les documents et accessoires à bord, au lieu, à la date et à l'heure indiqués dans le présent Contrat. Au retour, le bailleur inspectera le véhicule après la remise des clés par le client, sauf si le client demande que le véhicule soit inspecté en sa présence. Dans ce cas, il doit attendre que notre personnel soit disponible pour effectuer l'inspection. Le client reconnaît que le véhicule est restitué dans le même état qu'il a été livré en présence de notre personnel. Il accepte que cette vérification soit effectuée par notre personnel à un moment ultérieur même en son absence, en acceptant les résultats. Le fait de ne pas signer la partie "restitution du véhicule" du contrat ou le formulaire "Check-out/in" ci-joint vaut acceptation du contrôle de l'état du véhicule effectué par nos soins. Le véhicule doit être restitué au bureau du bailleur indiqué dans le contrat, pendant les heures normales d'ouverture de la station concernée et à nos parkings où a l'endroit indiqué par Notre personnel. Si le client restitue le véhicule pendant les heures de fermeture des bureaux, il est responsable du paiement de la location jusqu'à la prise en charge du véhicule par le personnel qui reprend le véhicule. Tout dommage au véhicule est de la seule responsabilité du client. En cas de non-remise dans un lieu autre que le lieu convenu, le Client devra payer pour la prise en charge de la voiture, de notre part, 2,50 € par km et la référence pour déterminer le montant de la charge sera la distance entre la station de départ, ou le lieu où le Client a loué la voiture, et le lieu où se trouve la voiture. Dans le cas où il n'est pas possible de garer la voiture dans la zone désignée par le bailleur, le client doit néanmoins rendre les clés de la voiture à notre bureau de location ou à l'endroit indiqué par notre personnel et fournir des indications précises sur le lieu où se trouve la voiture, et dans ce cas où le bailleur a convenu avec le client que la voiture peut être rendue ailleurs, elle doit être récupérée à un autre endroit que la station de location du bailleur. Le client reste responsable du véhicule jusqu'à sa reprise par le bailleur. Le client accepte que le bailleur soit en droit de facturer des frais supplémentaires raisonnables si le véhicule nécessite un entretien plus important que l'entretien ordinaire lors de son retour dans les conditions normales d'avant la location, comme par exemple un lavage supplémentaire (30 €) en cas de saisie excessive du véhicule. Tout service ou accessoire demandé par le Client en supplément par rapport à la location de la voiture (à titre d'exemple mais non limitatif : chaînes à neige, siège bébé, second conducteur, livraison et reprise, hors horaires), donnera lieu à un supplément en vigueur. En cas de retour du véhicule, le client devra payer le jour prévu au contrat (pour des raisons non imputables au bailleur), il n'y aura pas de remboursement des jours et services non utilisés. Si, au moment de la signature du contrat, le client décide de renoncer à la location pour des raisons personnelles, aucun remboursement ne sera effectué pour les montants déjà payés. En cas de décès d'une personne, de dommages corporels ou de dommages matériels et/ou de biens causés par l'utilisation du véhicule impliquant une violation par le client ou un conducteur autorisé de l'un des termes et conditions du présent contrat, ou ayant un caractère délictueux, dans tous les cas, le client s'engage à rembourser au bailleur toutes les sommes que ce dernier sera obligé de payer aux compagnies d'assurance (franchise RCA).

1.1.3. FRAIS DE RETARD

Conformément à la réglementation sur les circuits financiers internationaux (sociétés de cartes de crédit), en matière d'imputation de la responsabilité, le client sera facturé pour toutes les dépenses non connues au moment de la restitution du véhicule, mais détectées après la restitution du véhicule. L'acceptation des frais de retard doit être expressément mentionnée dans le contrat de location et signée par le client ; les types de dépenses suivants entrent dans le champ d'application des frais de retard, à savoir : les amendes, les frais administratifs de traitement des amendes, le stationnement, les frais d'entretien, le ravitaillement en carburant, la taxe sur le ravitaillement en carburant, les jours supplémentaires, les dommages causés à la voiture, la perte et/ou la détérioration et/ou le vol de tous les accessoires du véhicule, des clés et/ou des plaques d'immatriculation et la franchise passive.

2. CONDUCTEUR AUTORISÉ ET AUTRES CONDUCTEURS

Tant le client que tout conducteur autorisé à conduire le véhicule loué doivent se conformer aux formalités d'identification et de qualification requises par le bailleur. En cas de demande de modification du nom du client par rapport à celui indiqué sur le voucher, 30 € seront facturés. Le client ne peut être conduit que par le client ou par un autre conducteur autorisé par le bailleur et ajouté au contrat. Le client s'engage à ne pas conduire ou utiliser le véhicule et à ne pas permettre et/ou tolérer que d'autres personnes le conduisent ou l'utilisent dans un but autre que le point 3. En cas de dommages au véhicule causés par une conduite non autorisée, le client sera tenu responsable de l'intégralité des dommages au véhicule.

3. OBLIGATIONS ET DROITS DU LOUEUR

Le client ne doit conduire le véhicule que dans les conditions spécifiées à l'article 5.6 et à l'article 2 ci-dessus et doit toujours utiliser le véhicule de manière responsable. Si le client ne respecte pas ces conditions, il sera responsable de la valeur de toutes les pertes et de tous les frais que le bailleur devra supporter en cas de dommage ou de vol du véhicule, de la partie de ses pièces ou accessoires, de la perte de revenus localisés, des frais de remorque, des frais de stockage et sera soumis à la charge de la valeur du dommage en vertu et conformément à l'art. 1508 du Code civil. Si une seule des situations décrites ci-dessus se produit, un coût administratif de 60 € sera facturé au client en plus du dommage résultant de l'arrêt technique, ou une somme déterminée selon les tarifs officiels en vigueur, égale au montant dû si la location avait continué pendant une période égale au temps nécessaire pour effectuer les réparations et trouver les pièces de rechange. Le client doit prendre soin du véhicule, veiller à ce qu'il soit verrouillé, sécurisé et garé dans un endroit sûr lorsqu'il n'est pas utilisé, et activer tous les dispositifs de sécurité dont le véhicule est équipé. Personne ne peut entretenir ou réparer le véhicule sans l'autorisation du bailleur. Le bailleur n'est pas responsable envers le client, les conducteurs autorisés ou les tiers transportés de la perte ou de l'endommagement des biens personnels laissés dans le véhicule pendant ou après la location, les biens sont aux risques et périls du client. Le bailleur n'est pas responsable à l'égard du client ou de tout tiers de toute perte ou de tout dommage résultant de la location ; en particulier, il n'est pas responsable des dommages de toute nature, y compris les pertes financières, subis par le client ou tout tiers à des personnes ou à des biens en conséquence directe ou indirecte d'un fonctionnement défectueux du véhicule ou d'accidents de la circulation causés par des défauts de fabrication. Les objets laissés par quiconque dans le véhicule qui nous est restitué seront considérés comme abandonnés et le bailleur ne sera pas tenu de les conserver et de les restituer. Le bailleur ne sera pas responsable de la mort ou des blessures corporelles résultant de tout acte ou omission ou de toute autre responsabilité non imposée par la loi. Le bailleur est tenu de rembourser au client les sommes dépensées par celui-ci pour les réparations dues aux pannes du véhicule automobile, à condition que celles-ci aient été préalablement autorisées et figurent sur une facture régulièrement établie à l'ordre du bailleur. Ces frais ne sont remboursés que si la panne n'a pas été causée par le client.

4. GARANTIES AUXILIAIRES 4.1 Les tarifs de location comprennent une assurance de base (RCA - Base) avec une franchise à partir de 1500 € pour les dommages (CDW) et de 1500 € pour le vol (TP), jusqu'à 3000 € pour les dommages et/ou le vol dans les catégories Luxe et Van. Par conséquent, la responsabilité pour le perte

du véhicule, de ses pièces ou accessoires, en raison d'un vol, d'une tentative de vol, d'un incendie partiel ou total, est limitée à la pénalité indemnité non éligible dont le montant maximum est de 1500€/3000€ et qui peut varier en fonction des négociations et des accords commerciaux stipulés au début de la période de location, et de la catégorie du véhicule livré ; 4.2 Il est possible d'éliminer tout type de franchise pour les dommages ou le vol partiel ou total, l'incendie partiel ou total, les dommages dus au vandalisme, les dommages aux pneus, les dommages dus à la pollution, les pneus, le verre, le toit, les roues, les sièges, les équipements de lumières et/ou les factures d'un des types de produit : l'assurance SKPLUS (Super Kasko Plus) au coût indiqué dans le tarif (25 €/jour, pour les catégories Luxe et Van 40 €/jour) ou le paquet d'assurance ITALY CAR ZERO (33 €/jour, pour les catégories Luxe et Van 60 €/jour) qui comprend l'assurance super kasko plus, l'assistance routière spéciale et la PAI et ne prévoit pas le blocage de la caution. 4.3 Les deux types d'assurances SKPLUS et Italy Car Zero peuvent avoir des limitations (réduction de la franchise pour vol) ou des limitations indiquées aux points 5.5.7 et 5.7 et 4.4 ; 4.4 Il n'est pas possible d'éliminer la responsabilité du client en cas de perte ou de dommage des clés, y compris l'eau à l'intérieur (30 €), le gilet (35 €), le triangle (45 €), l'erreur de carburant (montant à évaluer) (700 €) ; la perte et les dommages aux plaques d'immatriculation (n° 1), aux parties internes de la voiture, aux garnitures, aux parties mécaniques et au sous-basement, qui seront donc facturés même en cas d'abandonnement SKPLUS et ITALY CAR ZERO, ainsi que les frais d'arrêt technique, d'assistance routière et de récupération de la voiture, le cas échéant. Pour les locations dans les Puglia et en Campanie, il ne sera pas possible d'éliminer complètement la franchise pour le vol et la caution, qui restera de 500 € (1500 € dans le cas de véhicules à 9 places) même en cas de souscription d'une assurance SKPLUS et Italy Car Zero. Les voitures d'Italy Car Rent peuvent être conduites sans frais supplémentaires dans tous les pays de l'Union européenne ainsi qu'en Norvège, en Suisse et au Royaume-Uni, mais la couverture d'assurance et l'assistance routière ne sont valables qu'en Italie. Par conséquent, en cas d'accident ou de vol du véhicule, les services de réduction/élimination de la franchise et l'assistance routière ne sont pas appliqués et le client sera tenu entièrement responsable des réclamations, des dommages, du vol, de l'arrêt technique et des éventuels frais de récupération.

5. Dommages et Perte des Clés du Véhicule

Au cas où le client endommagerait les clés ou les perdrait même à l'intérieur du véhicule, en le ravitaillant, le client devra payer les frais éventuels d'ouverture et de récupération du véhicule, plus la somme, selon les tarifs officiels en vigueur, relative à la période de temps nécessaire pour effectuer les réparations et trouver les pièces de rechange (marque à gagner dû à l'arrêt technique). En tout état de cause, le coût de l'évaluation des dommages et les frais administratifs sont à la charge exclusive du client.

5.1 Dommages PAR VANDALISME

Le client est responsable de tous les dommages causés par le vandalisme, à moins qu'il n'ait souscrit à la garantie accessoire SKPLUS, sous réserve de déposer une plainte régulière auprès des autorités, sous peine de se voir facturer l'intégralité des dommages en plus des dommages dus à l'immobilisation, même si la garantie accessoire précédente est en place.

5.2 ERREUR DE REMPLISSAGE

En cas d'introduction d'un carburant inadapté dans le moteur du véhicule automobile, le client sera tenu de payer tous les dommages subis et les frais engagés pour la récupération éventuelle du véhicule, y compris le coût de l'arrêt technique éventuel (50 €/jour), en plus des frais administratifs d'un montant de 60,00 €, par conséquent, il devra s'en acquitter même s'il a souscrit aux garanties accessoires CDW, SCOW, SKPLUS, TP, STP.

5.3 Dommages MÉCANIQUES - SOUBASSEMENT - PIÈCES INTÉRIEURES

En cas de dommages aux pièces mécaniques, au sous-basement et aux pièces intérieures (y compris les garnitures), le client est également responsable si la garantie accessoire SKPLUS (Super kasko plus) est souscrite.

5.4 RAVEURES DE VÉGÉTATION

Le client est responsable de tout dommage causé par la végétation. Même en cas de souscription d'une assurance SKPLUS, le client sera évalué pour intention délictueuse ou négligence grave, car ces dommages sont imputables à la négligence du client qui a conduit le véhicule sur des routes de campagne ou dans des endroits où la végétation peut causer des rayures ou des dommages au véhicule. Dans ce cas, le client reste responsable des dommages, même si SKPlus est acheté.

5.5 Faute intentionnelle ou négligence grave

En cas de non-respect de la loi sur la circulation routière par suite d'une faute intentionnelle ou d'une négligence grave du client, ou en cas de négligence grave avérée du client et des conditions d'utilisation du véhicule, qui entraînent la suspension ou l'annulation de la couverture d'assurance (SKPLUS) est annulée. Le locataire devra indemniser le bailleur pour le montant total des dommages causés, en plus du temps d'arrêt (50 €/jour) si nécessaire.

5.6 UTILISATION DU VÉHICULE

Il est interdit d'utiliser le véhicule dans les cas suivants : 5.6.1 pour le transport de passagers à titre onéreux et pour la sous-location ; 5.6.2 pour le transport de marchandises à titre onéreux (à l'exception des camionnettes utilisées à cette fin) ; 5.6.3 pour remorquer ou pousser d'autres véhicules, remorquer ou autres choses ; 5.6.4 hors route, sur des routes non pavées ou sur des routes inadaptées au véhicule ; 5.6.5 en cas de surcharge ou avec des charges mal armées ; 5.6.6 pour transporter toute chose ou substance qui, en raison de son état et de son odeur, peut endommager le véhicule et/ou retarder la possibilité de location ; 5.6.7 pour participer à des courses, des épreuves, des épreuves ou d'autres compétitions ; 5.6.8 en violation du code de la route ou d'autres règlements ; 5.6.9 pour toute fin illégale ; 5.7.10 pour conduire dans des zones interdites ; 5.6.6.11 pour l'école de conduite ; 5.6.12 en violation des règlements de circulation ; 5.6.13 pour conduire dans des zones interdites ; 5.6.14 Conduite du véhicule par des étrangers nécessite une autorisation spécifique du Bailleur ; 5.6.14 En cas de circulation du véhicule dans des pays non autorisés, le Client assume l'entière responsabilité et sera facturé pour tous les frais déduits de la récupération du véhicule, des dommages, du vol et des abris nécessaires ; 5.6.15 L'utilisation inappropriée du véhicule entraîne la déchéance des assurances CDW, SCOW, TP, STP et SKPLUS souscrites ; 5.6.16 Il est interdit de fumer à l'intérieur de l'habitacle du véhicule, le client sera tenu responsable en cas de dommages causés par des brûlures à la sellerie (frais à évaluer). En cas d'odeur de fumée à l'intérieur du véhicule, le client se verra facturer un tarif fixe de 50 € pour la désinfection de l'habitacle ; 5.6.17 Conduite du véhicule en état d'ivresse ou d'inconscience, ou l'influence de substances alcooliques et/ou narcotiques et/ou de substances altérant les conditions psycho-physiques contrairement aux règles du code de la route.

5.7 Dommages AUX SERRURES

Le client est responsable de tout dommage aux serrures, à moins que le client n'ait souscrit la garantie accessoire SKPLUS. Dans tous les cas, le client devra déposer une plainte régulière auprès du propriétaire auprès des autorités, sous peine de se voir facturer l'intégralité du dommage, en plus de tout dommage d'immobilisation, même si le client a souscrit la garantie accessoire.

6. FRAIS ET COÛTS SUPPLÉMENTAIRES

Les frais indiqués dans le contrat comprennent les frais de location de base (y compris le kilométrage illimité, la TVA, les taxes sur le véhicule, les taxes d'aéroport et l'assurance de base obligatoire avec franchise). Les frais de location de base sont facturés pour un minimum d'un jour de location (période de 24 heures commençant le jour et l'heure où le véhicule est remis au client). Il existe une tolérance maximale de 59 minutes au-delà de laquelle un jour de location supplémentaire sera facturé. Le véhicule loué est normalement livré avec un réservoir de carburant plein. Si le client restitue le véhicule avec une quantité de carburant inférieure à celle qui lui a été fournie le jour de la prise en charge, il lui sera facturé, en plus du montant de la quantité manquée au prix de 2,80 €/litre, un montant appelé taxe de ravitaillement de 20 €. Des frais sont facturés pour les options et les services supplémentaires (siège bébé, chaise, en dehors des heures d'ouverture) : 60 € pour la prise en charge de la voiture après 23h00 (attente maximale jusqu'à 1 heure) assurances supplémentaires, aller simple de 35 € à 500 € etc.) Tous les frais pour les dommages causés au véhicule comprennent également un montant de 60,00 € pour les frais administratifs, en plus des éventuels dommages causés par arrêt technique (40 €/jour), c'est-à-dire une somme déterminée selon les tarifs officiels en vigueur, égale au montant dû si la location avait continué pendant une période égale au temps nécessaire pour effectuer les réparations et trouver les pièces de rechange. Les dommages seront quantifiés sur la base d'une estimation technique effectuée par un technicien qualifié, à l'aide d'un logiciel d'estimation des dommages à la voiture, avec des listes de prix et des calendriers de réparation mis à jour et approuvés par l'ANIA (Association nationale des compagnies d'assurance) ou, en alternative, à l'aide d'un "tableau des dommages" d'Italy Car Rent dont les prix sont déterminés sur la base de valeurs tirées des listes de prix de fabricants et comprennent également les coûts de main-d'œuvre, les consommables et l'élimination des déchets. Le tableau des dommages peut être consulté par le client à sa demande auprès du guichetier.

7. VOL - INCENDIE - ACCIDENTS

Le client doit, dans la mesure du possible, déclarer immédiatement toute perte ou vol du véhicule aux autorités compétentes et au bailleur dans les 24 heures suivant l'événement ou sa découverte. Dans le cas où le client a besoin d'un véhicule de remplacement, il doit procéder à un nouveau contrat et à un nouveau blocage de franchise sur une carte de crédit de garantie. Le bailleur peut également se prévaloir du droit de ne pas procéder à la poursuite du contrat ou à l'établissement d'un nouveau contrat, trouvant dans le cas d'un accident et/ou d'un vol et/ou d'un incendie et/ou d'une immobilisation du véhicule un juste motif de résiliation des relations. Si le client renonce à la voiture de remplacement mise à disposition par le bailleur, il n'a droit à aucun remboursement pour les jours non utilisés.

7.1 VOL/INCENDIE

En cas de vol total/partiel ou d'incendie total/partiel du véhicule, le Client doit remettre au Bailleur l'original de la déclaration de vol déposée auprès des autorités compétentes, ainsi qu'une déclaration signée de l'événement, au plus tard 3 jours ouvrables après l'événement. Si, dans les 3 jours ouvrables, le bailleur reçoit le rapport original ainsi que les clés de la voiture, le contrat sera résilié à la date du rapport de vol. Si le bailleur ne reçoit pas la déclaration de vol et les clés de la voiture dans les 3 jours ouvrables, le contrat reste ouvert et les jours sont facturés au client jusqu'à la remise de la déclaration originale. Si le rapport original n'est pas remis dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la date du vol, le client se verra facturer une indemnité égale à la valeur commerciale (Eurotaxe jaune) du véhicule au moment du vol. La non restitution des clés, en cas de vol d'équipement causé par une négligence ou par la faute du Client, entraîne, en plus de la facturation d'une indemnité égale à la valeur commerciale (Jaune Eurotaxe) du véhicule au moment du vol.

7.2 ACCIDENT

Le client doit nous informer de tout accident de la circulation, accident autonome ou dommage dans les 24 heures suivant l'accident ou la découverte de l'accident. Le client n'admet aucune responsabilité, ne décide d'aucune réclamation et n'accepte aucune renonciation en cas d'accident, mais il doit obtenir les noms et adresses des personnes impliquées, y compris les témoins. Le client s'engage à coopérer avec le bailleur et la compagnie d'assurance concernée dans le cadre de toute enquête ou procédure judiciaire ultérieure découlant de la perte ou de l'endommagement du véhicule.

7.2.1 PROCÉDURE EN CAS D'ACCIDENT

En cas d'accident, le client doit A) Informer immédiatement (par télégramme, fax, e-mail ou autres moyens de communication) le bailleur et lui transmettre dans les 24 heures qui suivent, un rapport détaillé établi sur le modèle joint aux documents de l'accident ; B) Remplir intégralement le constat d'accident (CAI), le signer et le faire signer par l'autre partie, en notant les noms, adresses et numéros de téléphone des parties et des témoins, les numéros d'immatriculation de tous les autres véhicules à moteur impliqués, ainsi que les données

relatives à l'assurance et à la propriété de ces véhicules ; C) Fournir au bailleur toute autre information utile ; D) Suivre les instructions que le bailleur fournira concernant la garde et/ou le réparation du véhicule.

7.2.2 ACCIDENT POTENTIELLEMENT ACTIF

Dans le cas où le client ne présente pas le formulaire de déclaration d'accident rempli dans son intégralité (et signé par l'autre partie), ou, lorsque celui-ci n'est pas rempli, ne s'acquiesce pas au moins de l'obligation de fournir les informations décrites ci-dessus ainsi que le rapport complet des autorités le cas échéant et/ou ne remplit pas les autres formalités indiquées ci-dessus, le client reste responsable de la valeur totale de tous les dommages causés au véhicule automobile indépendamment de la limite factuelle à titre de pénalité ou de la signature des clauses de dommages CDW-SCOW-SKPLUS). En cas de sinistre potentiellement actif, le bailleur facture au client, à titre de précaution, une somme chiffrée au moyen d'un devis technique spécial, dans l'attente du paiement des dommages par la compagnie d'assurance, qui pourra être éliminée par la signature de la garantie accessoire SKPLUS. Indépendamment de la cause et de la méthode, en cas de dommage (même minimal) subi par le véhicule à moteur, le client est tenu d'informer immédiatement le personnel du compte du bureau où le véhicule a été pris en charge et de faire une déclaration écrite détaillée des événements survenus. Dans le cas contraire, le client ne peut être libéré de l'obligation contractuelle correspondante, même s'il a signé une des clauses de dommages de l'CDW-SCOW-SKPLUS. En outre, les dommages causés au véhicule automobile seront facturés au client, en plus du temps d'immobilisation, soit un montant déterminé selon les tarifs officiels en vigueur, égal au montant dû si la location s'était poursuivie pendant une période égale au temps nécessaire pour effectuer les réparations et obtenir les pièces de rechange.

7.2.3 ACCIDENT AUTONOME

En cas d'accident autonome entraînant des dommages au véhicule, le formulaire approprié disponible dans nos bureaux doit être rempli et signé dans les 48 heures suivant l'événement. A défaut de déclaration des faits et/ou de communication sur l'origine des dommages causés au véhicule, le client reste redevable de la valeur intégrale de tous les dommages causés au véhicule en cas de l'arrêt technique, soit une somme déterminée selon les tarifs officiels en vigueur, égale au montant dû si la location s'était poursuivie pendant une période égale au temps nécessaire pour effectuer les réparations et trouver les pièces de rechange. Ainsi, il n'est pas tenu compte de la limite appliquée à titre de pénalité ou des clauses de dommages CDW-SCOW-SKPLUS.

8. AMENDES DE CIRCULATION ET INFRACTIONS ROUTIÈRES

Le client est entièrement responsable de toutes les infractions routières commises pendant la période de location (par exemple, entrée dans une zone à circulation restreinte (ZTL), interférence de stationner, excès de vitesse, non-présentation d'un ticket de stationnement, circulation dans les voies de transport public, péages, etc.). Le client autorise le bailleur à facturer des frais administratifs raisonnables de 50 € pour le traitement de chaque cas, pour l'appel à la police municipale avec une demande de renouveau ou contrevenant réel. S'il n'est pas possible de notifier à nouveau l'amende, le coût de l'amende sera également facturé. Le client autorise le bailleur à débiter ces montants sur sa carte de crédit au moment de la notification à Italy Car Rent S.r.l. Le client peut recevoir la notification de l'amende dans un délai de 18 mois à compter de la date de l'infraction car la police notifie d'abord les agences de location de voitures et ensuite la société de location de voitures qui fournira les données du conducteur réel. Le bailleur informera le client par e-mail de la future notification du rapport de police (en joignant une copie) après l'encaissement des frais administratifs raisonnables de 50 € pour le traitement de chaque cas, pour l'appel à la police municipale avec une demande de renouveau ou contrevenant réel. S'il n'est pas possible de notifier à nouveau l'amende, le coût de l'amende sera également facturé. Le client autorise le bailleur à débiter ces montants sur sa carte de crédit au moment de la notification à Italy Car Rent S.r.l. Le client peut recevoir la notification de l'amende dans un délai de 18 mois à compter de la date de l'infraction car la police notifie d'abord les agences de location de voitures et ensuite la société de location de voitures qui fournira les données du conducteur réel. Le bailleur informera le client par e-mail de la future notification du rapport de police (en joignant une copie) après l'encaissement des frais administratifs raisonnables de 50 € pour le traitement de chaque cas, pour l'appel à la police municipale avec une demande de renouveau ou contrevenant réel. S'il n'est pas possible de notifier à nouveau l'amende, le coût de l'amende sera également facturé. Le client autorise le bailleur à débiter ces montants sur sa carte de crédit au moment de la notification à Italy Car Rent S.r.l. Le client peut recevoir la notification de l'amende dans un délai de 18 mois à compter de la date de l'infraction car la police notifie d'abord les agences de location de voitures et ensuite la société de location de voitures qui fournira les données du conducteur réel. Le bailleur informera le client par e-mail de la future notification du rapport de police (en joignant une copie) après l'encaissement des frais administratifs raisonnables de 50 € pour le traitement de chaque cas, pour l'appel à la police municipale avec une demande de renouveau ou contrevenant réel. S'il n'est pas possible de notifier à nouveau l'amende, le coût de l'amende sera également facturé. Le client autorise le bailleur à débiter ces montants sur sa carte de crédit au moment de la notification à Italy Car Rent S.r.l. Le client peut recevoir la notification de l'amende dans un délai de 18 mois à compter de la date de l'infraction car la police notifie d'abord les agences de location de voitures et ensuite la société de location de voitures qui fournira les données du conducteur réel. Le bailleur informera le client par e-mail de la future notification du rapport de police (en joignant une copie) après l'encaissement des frais administratifs raisonnables de 50 € pour le traitement de chaque cas, pour l'appel à la police municipale avec une demande de renouveau ou contrevenant réel. S'il n'est pas possible de notifier à nouveau l'amende, le coût de l'amende sera également facturé. Le client autorise le bailleur à débiter ces montants sur sa carte de crédit au moment de la notification à Italy Car Rent S.r.l. Le client peut recevoir la notification de l'amende dans un délai de 18 mois à compter de la date de l'infraction car la police notifie d'abord les agences de location de voitures et ensuite la société de location de voitures qui fournira les données du conducteur réel. Le bailleur informera le client par e-mail de la future notification du rapport de police (en joignant une copie) après l'encaissement des frais administratifs raisonnables de 50 € pour le traitement de chaque cas, pour l'appel à la police municipale avec une demande de renouveau ou contrevenant réel. S'il n'est pas possible de notifier à nouveau l'amende, le coût de l'amende sera également facturé. Le client autorise le bailleur à débiter ces montants sur sa carte de crédit au moment de la notification à Italy Car Rent S.r.l. Le client peut recevoir la notification de l'amende dans un délai de 18 mois à compter de la date de l'infraction car la police notifie d'abord les agences de location de voitures et ensuite la société de location de voitures qui fournira les données du conducteur réel. Le bailleur informera le client par e-mail de la future notification du rapport de police (en joignant une copie) après l'encaissement des frais administratifs raisonnables de 50 € pour le traitement de chaque cas, pour l'appel à la police municipale avec une demande de renouveau ou contrevenant réel. S'il n'est pas possible de notifier à nouveau l'amende, le coût de l'amende sera également facturé. Le client autorise le bailleur à débiter ces montants sur sa carte de crédit au moment de la notification à Italy Car Rent S.r.l. Le client peut recevoir la notification de l'amende dans un délai de 18 mois à compter de la date de l'infraction car la police notifie d'abord les agences de location de voitures et ensuite la société de location de voitures qui fournira les données du conducteur réel. Le bailleur informera le client par e-mail de la future notification du rapport de police (en joignant une copie) après l'encaissement des frais administratifs raisonnables de 50 € pour le traitement de chaque cas, pour l'appel à la police municipale avec une demande de renouveau ou contrevenant réel. S'il n'est pas possible de notifier à nouveau l'amende, le coût de l'amende sera également facturé. Le client autorise le bailleur à débiter ces montants sur sa carte de crédit au moment de la notification à Italy Car Rent S.r.l. Le client peut recevoir la notification de l'amende dans un délai de 18 mois à compter de la date de l'infraction car la police notifie d'abord les agences de location de voitures et ensuite la société de location de voitures qui fournira les données du conducteur réel. Le bailleur informera le client par e-mail de la future notification du rapport de police (en joignant une copie) après l'encaissement des frais administratifs raisonnables de 50 € pour le traitement de chaque cas, pour l'appel à la police municipale avec une demande de renouveau ou contrevenant réel. S'il n'est pas possible de notifier à nouveau l'amende, le coût de l'amende sera également facturé. Le client autorise le bailleur à débiter ces montants sur sa carte de crédit au moment de la notification à Italy Car Rent S.r.l. Le client peut recevoir la notification de l'amende dans un délai de 18 mois à compter de la date de l'infraction car la police notifie d'abord les agences de location de voitures et ensuite la société de location de voitures qui fournira les données du conducteur réel. Le bailleur informera le client par e-mail de la future notification du rapport de police (en joignant une copie) après l'encaissement des frais administratifs raisonnables de 50 € pour le traitement de chaque cas, pour l'appel à la police municipale avec une demande de renouveau ou contrevenant réel. S'il n'est pas possible de notifier à nouveau l'amende, le coût de l'amende sera également facturé. Le client autorise le bailleur à débiter ces montants sur sa carte de crédit au moment de la notification à Italy Car Rent S.r.l. Le client peut recevoir la notification de l'amende dans un délai de 18 mois à compter de la date de l'infraction car la police notifie d'abord les agences de location de voitures et ensuite la société de location de voitures qui fournira les données du conducteur réel. Le bailleur informera le client par e-mail de la future notification du rapport de police (en joignant une copie) après l'encaissement des frais administratifs raisonnables de 50 € pour le traitement de chaque cas, pour l'appel à la police municipale avec une demande de renouveau ou contrevenant réel. S'il n'est pas possible de notifier à nouveau l'amende, le coût de l'amende sera également facturé. Le client autorise le bailleur à débiter ces montants sur sa carte de crédit au moment de la notification à Italy Car Rent S.r.l. Le client peut recevoir la notification de l'amende dans un délai de 18 mois à compter de la date de l'infraction car la police notifie d'abord les agences de location de voitures et ensuite la société de location de voitures qui fournira les données du conducteur réel. Le bailleur informera le client par e-mail de la future notification du rapport de police (en joignant une copie) après l'encaissement des frais administratifs raisonnables de 50 € pour le traitement de chaque cas, pour l'appel à la police municipale avec une demande de renouveau ou contrevenant réel. S'il n'est pas possible de notifier à nouveau l'amende, le coût de l'amende sera également facturé. Le client autorise le bailleur à débiter ces montants sur sa carte de crédit au moment de la notification à Italy Car Rent S.r.l. Le client peut recevoir la notification de l'amende dans un délai de 18 mois à compter de la date de l'infraction car la police notifie d'abord les agences de location de voitures et ensuite la société de location de voitures qui fournira les données du conducteur réel. Le bailleur informera le client par e-mail de la future notification du rapport de police (en joignant une copie) après l'encaissement des frais administratifs raisonnables de 50 € pour le traitement de chaque cas, pour l'appel à la police municipale avec une demande de renouveau ou contrevenant réel. S'il n'est pas possible de notifier à nouveau l'amende, le coût de l'amende sera également facturé. Le client autorise le bailleur à débiter ces montants sur sa carte de crédit au moment de la notification à Italy Car Rent S.r.l. Le client peut recevoir la notification de l'amende dans un délai de 18 mois à compter de la date de l'infraction car la police notifie d'abord les agences de location de voitures et ensuite la société de location de voitures qui fournira les données du conducteur réel. Le bailleur informera le client par e-mail de la future notification du rapport de police (en joignant une copie) après l'encaissement des frais administratifs raisonnables de 50 € pour le traitement de chaque cas, pour l'appel à la police municipale avec une demande de renouveau ou contrevenant réel. S'il n'est pas possible de notifier à nouveau l'amende, le coût de l'amende sera également facturé. Le client autorise le bailleur à débiter ces montants sur sa carte de crédit au moment de la notification à Italy Car Rent S.r.l. Le client peut recevoir la notification de l'amende dans un délai de 18 mois à compter de la date de l'infraction car la police notifie d'abord les agences de location de voitures et ensuite la société de location de voitures qui fournira les données du conducteur réel. Le bailleur informera le client par e-mail de la future notification du rapport de police (en joignant une copie) après l'encaissement des frais administratifs raisonnables de 50 € pour le traitement de chaque cas, pour l'appel à la police municipale avec une demande de renouveau ou contrevenant réel. S'il n'est pas possible de notifier à nouveau l'amende, le coût de l'amende sera également facturé. Le client autorise le bailleur à débiter ces montants sur sa carte de crédit au moment de la notification à Italy Car Rent S.r.l. Le client peut recevoir la notification de l'amende dans un délai de 18 mois à compter de la date de l'infraction car la police notifie d'abord les agences de location de voitures et ensuite la société de location de voitures qui fournira les données du conducteur réel. Le bailleur informera le client par e-mail de la future notification du rapport de police (en joignant une copie) après l'encaissement des frais administratifs raisonnables de 50 € pour le traitement de chaque cas, pour l'appel à la police municipale avec une demande de renouveau ou contrevenant réel. S'il n'est pas possible de notifier à nouveau l'amende, le coût de l'amende sera également facturé. Le client autorise le bailleur à débiter ces montants sur sa carte de crédit au moment de la notification à Italy Car Rent S.r.l. Le client peut recevoir la notification de l'amende dans un délai de 18 mois à compter de la date de l'infraction car la police notifie d'abord les agences de location de voitures et ensuite la société de location de voitures qui fournira les données du conducteur réel. Le bailleur informera le client par e-mail de la future notification du rapport de police (en joignant une copie) après l'encaissement des frais administratifs raisonnables de 50 € pour le traitement de chaque cas, pour l'appel à la police municipale avec une demande de renouveau ou contrevenant réel. S'il n'est pas possible de notifier à nouveau l'amende, le coût de l'amende sera également facturé. Le client autorise le bailleur à débiter ces montants sur sa carte de crédit au moment de la notification à Italy Car Rent S.r.l. Le client peut recevoir la notification de l'amende dans un délai de 18 mois à